

Directives pour l'octroi de prestations financières

La sclérose en plaques est une maladie chronique ayant souvent un retentissement financier majeur pour la personne atteinte et sa famille. La Société suisse de la sclérose en plaques peut apporter son aide dans des situations difficiles. Les conditions et les démarches pour bénéficier de cette aide sont détaillées ci-dessous.

L'essentiel en bref

- Les personnes atteintes de SEP peuvent bénéficier d'un soutien financier.
- Les contributions peuvent être ponctuelles ou régulières sur du court terme.
- Les raisons de la demande et la situation financière sont d'abord examinées.
- Des services spécialisés ou la Société suisse SEP peuvent vous aider à déposer une demande.

Il existe de nombreuses raisons pouvant conduire une personne atteinte d'une maladie chronique comme la sclérose en plaques (SEP) à éprouver des difficultés financières. Parfois, la maladie entraîne des dépenses importantes pour lesquelles vos revenus et votre patrimoine ne suffisent pas. Ou bien les prestations d'assurance ne sont pas suffisantes.

Grâce aux dons qu'elle reçoit, la Société suisse SEP peut vous aider dans de telles situations. La contribution financière permet de:

- Se sortir d'une passe difficile
- Prévenir les situations financières critiques
- Conserver un équilibre financier, personnel et familial
- Maintenir la qualité de vie des personnes atteintes de SEP et de leurs proches.

1. Droit à une contribution

Une «situation financière difficile» ne se définit pas de la même manière pour tous. C'est pourquoi des critères clairs, auxquels vous devez répondre, s'appliquent pour recevoir une contribution. Voici les plus importants:

- Les coûts supplémentaires induits par la maladie ou le handicap dépassent le revenu et le patrimoine disponibles.
- Le patrimoine en liquide est inférieur à CHF 50 000.- (ce montant est plus élevé pour les couples et les familles).
- Les assurances sociales (comme l'assurance invalidité) n'octroient que peu ou pas de prestations.
- Le projet faisant l'objet de la demande est justifié et peut être financé dans sa totalité; la participation financière d'autres institutions est souvent nécessaire. Une participation personnelle est examinée.



Bien qu'il n'existe aucun droit à une aide financière de la Société suisse SEP, celle-ci essaie, dans la mesure du possible, de répondre au plus grand nombre de demandes. La priorité est donnée au maintien durable de la situation matérielle des personnes atteintes de SEP. Ainsi, les droits subsidiaires à des tiers sont systématiquement vérifiés lors du dépôt de la demande.

2. Type et montant des prestations

2.1 Des contributions mensuelles périodiques sont accordées pour:

- 2.1.1 entretien courant:
maximum CHF 400.– par mois
- 2.1.2 communication et mobilité,
(p. ex. frais de voyage ou de voiture):
maximum CHF 500.– par mois
- 2.1.3 Soins et assistance à domicile et
aide ménagère: max. CHF 600.– par mois

Ces contributions sont accordées en général pour une courte durée. Si vous avez ensuite toujours besoin d'un soutien financier, vous devez soumettre une nouvelle demande.

2.2 Des contributions uniques en espèces sont accordées pour:

- 2.2.1 Soins médicaux non couverts,
(p. ex. les frais dentaires [valeur du point CHF 1.–]
ou quote-part): max. CHF 6000.– par année
- 2.2.2 Aide transitoire
(p.ex. frais de déménagement ou d'acquisition):
max. CHF 7000.– par année
- 2.2.3 Cours, loisirs, sport et fitness
(appareils inclus): max. CHF 4000.– par an
- 2.2.4 Conseils spécialisés (p. ex. conseils en
matière de budget ou d'endettement) et qualifica-
tions professionnelles (p. ex. formation continue,
conseils en orientation ou reconversion profes-
sionnelle): max. CHF 5000.– par an
- 2.2.5 Augmentation des frais de déplacement
(par ex. part de frais d'exploitation de la voiture
ou transports publics): max. CHF 7000.– par an

2.2.6 Moyens auxiliaires mobiles (p. ex. chaise de
douche ou appareils thérapeutiques prescrits par
un médecin): max. CHF 7000.– par an

2.2.7 mesures architecturales (p. ex. monte-es-
caliers, adaptations dues au handicap):
max. CHF 12 000.– par année

Des contributions périodiques et uniques en es-
pèces peuvent être accordées de manière combi-
née si nécessaire.

3. Demande au service

Dans tous les cas, demandez à la Société suisse SEP d'examiner votre situation financière. Elle vous renseignera ainsi sur vos droits. Pour déposer une demande, veuillez vous adresser à la Société suisse SEP ou à une consultation sociale proche de chez vous telle que Pro Infirmis, Pro Senectute ou encore à un service social religieux, etc. Vous trouverez le formulaire de demande et un modèle de budget sur www.multiplesklerose.ch. Notez qu'il vous sera demandé de joindre les documents suivants:

- Confirmation du diagnostic de la SEP par un médecin.
- Décision concernant les prestations complémentaires, un budget mensuel ou de l'aide sociale, avec les justificatifs (modèle sur le site Internet), ainsi que les justificatifs relatifs à la situation financière.
- Pour certaines adaptations architecturales et les moyens auxiliaires nécessitant des montants supérieurs à CHF 5000.–, vous devrez soumettre le rapport d'évaluation d'un service spécialisé indépendant (par exemple la FSCMA ou Active Communication).

Budget mensuel

Votre budget mensuel doit contenir les informations suivantes :

- **Revenus**
 - Déclaration de revenu (y compris allocations familiales)

- Revenus d'autres membres de la famille
- Indemnités journalières (AI, AC, etc.)
- Aide sociale
- Rentes AI/AVS
- Allocation d'impotence de l'AI/AVS
- Rente LPP et/ou autres rentes
- Prestations complémentaires AI/AVS
- Subsidés d'assurance maladie
- Pension alimentaire
- Autres revenus

■ Patrimoine

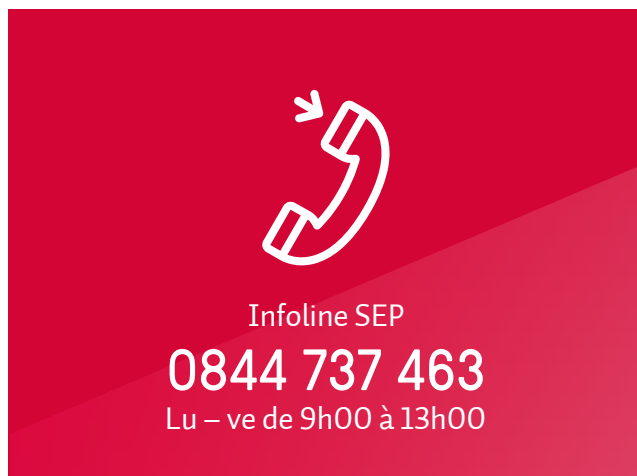
- Épargne, liquidités, titres
- Terrains, propriétés
- Dettes, hypothèques

■ Dépenses

- Besoins de base (nourriture, vêtements, ménage, téléphone, électricité), selon calcul des prestations complémentaires
- Frais de logement, charges comprises
- Primes d'assurance maladie
- Frais de représentation: frais généraux (p. ex. frais de déplacement et de repas) et frais spéciaux
- Frais liés à la maladie ou au handicap, par ex :
 - Quote-part des caisses-maladie
 - Dentiste et thérapies spéciales
 - Frais de déplacement (voiture, taxi)
 - Contacts sociaux, formation, fitness
 - Aide ménagère, soins à domicile
 - Téléphone d'urgence
 - Autres dépenses (cotisations AVS, assurances, impôts, crédits, etc.)

4. Examen de la demande et décision

L'équipe de consultation sociale de la Société suisse SEP examine votre demande. La direction prend ensuite une décision conformément aux directives décrites ici. Vous-même ainsi que l'institution qui a déposé la demande recevez une réponse écrite. En règle générale, le montant est versé soit à l'institution, soit à vous directement. La Société suisse SEP peut exiger le remboursement de ces montants si votre patrimoine excède CHF 50 000.–.



5. Entrée en vigueur

Ces directives ont été approuvées et sont entrées en vigueur le 01.05.2020 par la direction de la Société suisse SEP.



Société suisse de la sclérose en plaques

Rue du Simplon 3 / 1006 Lausanne

Information: www.sclerose-en-plaques.ch / 021 614 80 80

info@sclerose-en-plaques.ch



La Société SEP n'accepte aucun soutien financier de l'industrie pharmaceutique. Nous vous remercions pour votre don !